

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2023 – 089 – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE RENE
GUY CADOU – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que la ville des Sables d'Olonne a lancé une consultation pour une mission de contrôleur technique et au vu des résultats de l'analyse des offres

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de mission de contrôle technique de l'entreprise QUALICONCONSULT – 50 rue Jacques Yves Cousteau – 85000 LA ROCHE SUR YON – concernant la construction du groupe scolaire René-Guy Cadou.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 18 760 € HT (soit 22 512 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 2IPAT 212 2031 2139 IPAT).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint